



REGLES de VIE dans l'enceinte du CDDNEP

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 février 2020

Ces règles ont pour but de préciser les principes de vie au sein de l'enceinte du « Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien ».

Elles pourront être amendées et/ou révisées sur proposition motivée présentée au Comité ou au cours d'une assemblée générale ordinaire (ou extraordinaire).

ARTICLE 1 :

Tous les chiens pénétrant dans l'enceinte des installations du Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien doivent être tenus OBLIGATOIREMENT en laisse.

ARTICLE 2 :

L'accès aux différents terrains est **STRICTEMENT INTERDIT** à toutes personnes (enfants compris) ne participant pas directement à une action de formation ou d'entraînement (sauf autorisations du moniteur présent).

ARTICLE 3 :

Les chiennes sous l'influence de leur sexe ne sont autorisées sur les terrains **qu'en dehors des leçons hebdomadaires d'éducation**. Un chien jugé « dangereux » (soit par son caractère irascible, soit par son état sanitaire) peut-être refusé à une leçon par le moniteur.

ARTICLE 4 :



Club d'Éducation canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Site Internet : <http://cddnep.net>

L'accès à un terrain n'est possible aux adhérents (chiens munis **obligatoirement** de leur laisse, collier d'éducation et muselière) que sous l'accompagnement d'un moniteur du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien**. Le moniteur est le seul responsable des adhérents présents, et peut décider l'exclusion du terrain pour agressivité d'un chien non maîtrisé par son maître, ou pour le non-respect des règles de vis sur un terrain. A la demande du moniteur, le port de la muselière doit être effectué afin d'habituer le chien à cette pratique, utile dans les transports, éventuellement chez le vétérinaire ou dans la vie quotidienne.

Chacun est tenu de se conformer aux instructions du moniteur responsable de la séance d'éducation et d'en accepter sa décision.

S'agissant de services bénévoles, aucune gratification n'est admise (sous quelque forme que ce soit).

ARTICLE 5 :

Chaque adhérent désirant prendre part à une leçon qui peut être individuelle (en raison du résultat à l'examen trimestriel de passage), doit dès son arrivée dans l'enceinte du club, se faire inscrire auprès du secrétariat de terrain en payant une redevance (dont le montant est fixé annuellement par le comité) et destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 6 :

Il n'est admis pour une même leçon :

- **qu'un seul chien par conducteur et qu'un seul conducteur par chien**

ARTICLE 7 :

Un chien (chienne) sur un terrain qui n'est pas directement concerné par l'exercice en cours doit être attaché ou ne pas divaguer hors de l'autorité (ou du contrôle) de son maître.

ARTICLE 8 :

Si un chien (ou chienne) s'oublie sur un des terrains, le maître arrête sa séance d'éducation, procède au ramassage et au nettoyage de l'endroit par la diffusion d'un



Club d'Education canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Site Internet : <http://cddnep.net>

seau d'eau. En cas de renouvellement du problème au cours de la même séance, le moniteur responsable de la séance peut exclure l'équipe (maître-chien) sans remboursement du prix de la leçon.

ARTICLE 9 :

Les terrains à l'intérieur de l'enceinte du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien ne sont pas des terrains de « détente »**. Les moniteurs sont habilités pour en faire les remarques nécessaires aux contrevenants et leur signaler qu'ils doivent les éviter. Un membre du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** peut aussi en faire la remarque à un autre membre.

ARTICLE 10 :

Les alentours des terrains du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** doivent être propres. Les excréments sur les trottoirs à proximité doivent être ramassés et mis dans une poubelle dédiée. Ceci est notre responsabilité « civique et civile », vis-à-vis de la Municipalité qui met les terrains à notre disposition.

ARTICLE 11 :

Pour pouvoir accéder à une section « particulière » ouverte au sein du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien**, un examen TRIMESTRIEL est organisé le dernier samedi d'un trimestre civil (vers 16 h). Sous l'autorisation du moniteur responsable de sa formation, l'adhérent doit s'inscrire auprès du secrétariat. Cet examen INTERNE permettant de juger l'équipe maître-chien, est basé sur :

- *une marche aux pieds (avec et sans laisse),*
- *une absence avec rappel à distance,*
- *la sociabilisation du chien envers les humains et ses congénères.*

ARTICLE 12 :

Les horaires d'ouverture, tels que définis par le Comité au cours des réunions de bureau, **sont les seules à prendre en compte**, et pour lesquels une section officielle est autorisée à prendre possession des terrains d'entraînement (sans en demander l'agrément du Président).



Club d'Éducation canine Du Nord-Est Parisien

Affiliée à la Société Canine d'Ile de France
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Site Internet : <http://cddnep.net>

Pour les adhérents du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** (sous l'autorité des seuls moniteurs autorisés) :

samedi à partir de 14 h
dimanche à partir de 10 h.

Des entraînements complémentaires pour les sections autorisées (**pour les seuls chiens du Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** en vue de la participation à des concours officiels) :

AGILITY	le jeudi à partir de 16 h
OBEISSANCE	le mercredi à partir de 16h
FLY-BALL	le samedi à partir de 15 h

Toutes sections confondues (sur leur terrain respectif) : le samedi à partir de 9 h.

Les dérogations à ces horaires d'accès aux différents terrains du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** doivent **IMPERATIVEMENT** être soumis à l'approbation du Président (seul responsable en cas de problème et envers les assurances).

Ces règles de vie à l'intérieur du **Club D'éducation canine Du Nord-Est Parisien** sont applicables dès leur validation par l'Assemblée Générale.

Fait à GARGES-LES-GONESSE le 2 février 2020